

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260212-01DBC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**
Séance du 12 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le douze février à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Communes	Membres élus	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	GENTIL Michel		X		Mézériat	DUPUIT Guy	X		
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier	X			Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTEL AIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain	X		
Laiz	SCHAUVING Sébastien		X						

Envoi de la convocation : 06/02/2026

Affichage de la convocation : 06/02/2026

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 9

OBJET	Demande de subvention à la Banque des Territoires par l'intermédiation du Département de l'Ain dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain pour les études de conception de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Vonnas par extension de la micro-crèche existante
--------------	--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communautés de communes,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire en date du 15 juin 2020 délégant certaines attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment procéder aux demandes de subvention;

Vu la convention cadre Petites Villes de Demain pour les communes de Pont-de-Veyle et de Vonnas en date du 15 février 2023, porté par l'intercommunalité, ces deux communes ainsi que l'Etat ;

Considérant que, dans le cadre de son Pacte Solidarité Jeunesse, la Communauté de communes porte, avec le soutien de la ville de Vonnas, le projet de construction d'une crèche de 42 places à Vonnas, par extension de la micro-crèche existante, en réponse aux besoins de garde de jeunes enfants attendus sur le territoire ;

Considérant que le Programme Petites Villes de Demain prévoit des crédits de la Banque des Territoires, par l'intermédiation du Département de l'Ain, pour soutenir les actions d'ingénierie sur les communes de Vonnas et Pont-de-Veyle ;

Considérant que la Communauté de communes a confié les études de conception du projet au groupement de maîtrise d'œuvre Mégard Architectes – Synapses construction et que cette mission est en cours ;

Considérant que les études de conception du projet (de la phase DIAG à la phase PRO, tranche ferme uniquement) s'élèvent dans ce cadre à 80 600 € HT ;

Considérant qu'un cofinancement de la Banque des Territoires à hauteur de 25 % du montant HT de cette prestation peut être attendu, soit 20 150 € ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du Programme Petites Villes de Demain, telle que présentée ci-dessus et pour le montant susmentionnée ;

AUTORISE le Président à déposer la demande de financement afférente auprès de la Banque des Territoires, par l'intermédiation du Département de l'Ain ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 17.02.2026

Transmis en Préfecture le :

17.02.2026

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.